

Quels sont les coûts et conditions de l'assurance volontaire au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Le coût de l'**assurance volontaire pension** au Luxembourg en 2026 est calculé sur la base d'un **revenu mensuel** choisi par l'assuré, compris entre **2 771,33 € (salaire social minimum)** et son **plafond individuel** (moyenne des 5 meilleures années sans dépasser 13 856,65 € mensuels). Le **taux de cotisation** appliqué est de **17%** du revenu de référence.

La **cotisation mensuelle minimale** s'élève à **443,41 €** et la **cotisation maximale** peut atteindre **2 217,06 €** par mois. Les cotisations sont à la **charge exclusive de l'assuré**, doivent être versées **mensuellement au CCSS**, et il existe une possibilité de **réduction temporaire** à un tiers du SSM (923,78 €) pour 60 mois maximum.

Définition

L'**assurance volontaire pension** est un dispositif prévu par la législation luxembourgeoise permettant de maintenir une **couverture pension** pour les droits à pension. Elle s'adresse aux personnes qui ne sont plus soumises à l'assurance obligatoire mais souhaitent préserver leurs droits à **pension de vieillesse, d'invalidité et de survie**.

Ce mécanisme se limite strictement à la **conservation des droits pensionnables** et ne couvre pas les risques maladie, accident ou chômage. Il existe **trois types principaux** : l'assurance continuée, l'assurance facultative et l'assurance complémentaire.

Questions fréquentes

Comment régler les cotisations d'assurance volontaire pension ?

Les versements sont mensuels au CCSS (et non trimestriels à la CNAP). L'extrait de compte mensuel sert de facture, avec un délai de paiement de 10 jours après émission. Le prélèvement automatique est possible sur demande pour faciliter la régularité des paiements.

Existe-t-il une réduction temporaire des cotisations ?

Oui, une réduction temporaire à un tiers du SSM (901,25 €/mois) est possible, soit une cotisation réduite de 144,20 €/mois. Cette réduction est limitée à 60 mois maximum durant toute la carrière. Au-delà, le CCSS relève automatiquement l'assiette au SSM.

L'assurance facultative nécessite-t-elle un avis médical ?

Oui, l'assurance facultative (raisons familiales) requiert un avis favorable du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS), justifié par un arrêt ou une réduction d'activité pour raisons familiales (mariage, éducation enfant, soins à personne dépendante).

Que se passe-t-il en cas de non-paiement des cotisations volontaires ?

Le non-paiement des cotisations entraîne la perte définitive des droits pour la période concernée. Aucun rattrapage n'est possible après les délais légaux. Le délai de 6 mois pour l'assurance continuée est impératif et conduit à conversion en assurance facultative en cas de dépassement.

Quel délai pour l'assurance continuée pension au Luxembourg ?

Pour l'assurance continuée, la demande doit être introduite dans les 6 mois suivant la fin de l'assurance obligatoire (délai strict). Le demandeur doit justifier de 12 mois d'assurance obligatoire au cours des 3 années précédentes et avoir moins de 65 ans.

Quels sont les coûts de l'assurance volontaire pension au Luxembourg en 2025 ?

Le taux est de 16 % du revenu mensuel choisi, entre 2 703,74 € (SSM) et 13 518,70 € (5 × SSM). La cotisation minimale est de 432,60 €/mois et la maximale de 2 162,99 €/mois. Les cotisations sont à la charge exclusive de l'assuré.

Conditions d'exercice

Pour l'assurance continuée (la plus courante), le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- **Justifier de 12 mois** d'assurance obligatoire au cours des **3 années** précédant la fin de l'affiliation obligatoire
- **Introduire la demande** dans les **6 mois** suivant la fin de l'assurance obligatoire (délai strict)
- **Ne pas avoir dépassé** l'âge de **65 ans**
- **Résider au Luxembourg** ou dans un État membre de l'UE/EEE

Pour l'assurance facultative (raisons familiales) :

- **Avis favorable** du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) obligatoire
- **Arrêt ou réduction** d'activité pour raisons familiales (mariage, éducation enfant, soins à personne dépendante)
- **Même durée préalable** d'assurance obligatoire (12 mois sur 3 ans)

L'assurance est **strictement personnelle** et ne peut être souscrite par un tiers.

Modalités pratiques

Calcul des cotisations en 2026 :

- **Taux de cotisation** : 17% du revenu mensuel choisi
- **Assiette minimale** : **2 771,33 €** par mois (SSM depuis le 1er juin 2026)
- **Assiette maximale** : **plafond individuel** ou **13 856,65 €** maximum (5 fois le SSM)
- **Cotisation minimale** : $2\,771,33\text{ €} \times 17\% = 471,13\text{ €}$ par mois
- **Cotisation maximale** : $13\,856,65\text{ €} \times 17\% = 2\,355,63\text{ €}$ par mois

Possibilité de réduction temporaire :

- **Assiette réduite** à **923,78 €** par mois (1/3 du SSM)
- **Cotisation réduite** : $923,78\text{ €} \times 17\% = 157,04\text{ €}$ par mois
- **Durée limitée** à **60 mois maximum** pendant la carrière totale

Modalités de paiement :

- **Versements mensuels** au CCSS (et non trimestriels à la CNAP)
- **Extrait de compte** mensuel servant de facture
- **Délai de paiement** : 10 jours après émission de l'extrait
- **Prélèvement automatique** possible sur demande

Pratiques et recommandations

Choisir une assiette adaptée à ses capacités financières et objectifs de pension. Respecter scrupuleusement le délai de 6 mois pour l'assurance continuée.

Planifier les versements mensuels et mettre en place un prélèvement automatique. Conserver systématiquement les preuves de paiement et extraits de compte.

Anticiper l'impact sur les droits à pension futurs selon l'assiette choisie. Réévaluer périodiquement l'assiette de cotisation selon l'évolution financière.

Les responsables RH doivent informer objectivement les salariés concernés de ces modalités lors des départs d'entreprise, en précisant les **délais impératifs** et les **différentes options** disponibles.

Cadre juridique

Référence	Objet
Dispositions sur les principes de l'assurance volontaire	-
Conditions d'admission et modalités d'affiliation	-
Calcul et paiement des cotisations volontaires	-
Conséquences du non-paiement et radiation	-
Centre commun de la sécurité sociale (<u>CCSS</u>)	gestion de l'affiliation et perception des cotisations
Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)	avis médical pour l'assurance facultative
Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)	calcul et versement des prestations
Articles <u>L.171-1</u> à <u>L.176-1</u> du Code de la sécurité sociale	-
Règlement grand-ducal du 25 juin 2009 sur l'assurance volontaire	-
Circulaires <u>CCSS</u> fixant les paramètres sociaux annuels	-
Code du travail pour la fixation du salaire social minimum	-

Le non-paiement des cotisations entraîne la **perte définitive** des droits pour la période concernée. **Aucun rattrapage** n'est possible après les délais légaux. Le **délai de 6 mois** pour l'assurance continuée est **impératif** - en cas de dépassement, la demande est automatiquement convertie en assurance facultative nécessitant un avis médical.

La **réduction temporaire** de l'assiette à un tiers du SSM ne peut être utilisée que **60 mois maximum** durant toute la carrière. Une fois cette limite atteinte, le CCSS relève automatiquement l'assiette au salaire social minimum, sauf opposition motivée de l'assuré qui peut alors demander l'arrêt de son assurance volontaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.